



**Préfecture du Haut-Rhin**

7, rue Bruat

B.P. 10489

68020 COLMAR Cedex

Mulhouse, le 12/05/2020

**Objet : Pêche & Déconfinement**

A l'attention de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, je me permets de vous interpeller suite aux mesures de déconfinement mises en place ce 11 Mai 2020.

En ce qui concerne la pêche, ces consignes apparaissent à nos yeux bien trop restrictives, inégalitaires et de nature à mettre en danger l'ensemble de l'organisation de ce loisir dans notre département.

Permettez-moi de vous exposer la situation en toute transparence.

- **L'impact économique des interdictions de pêcher**

La pêche de loisir représente en France un poids économique de plus de 2 milliards d'euros et se décline dans notre département entre 15 et 20 millions d'euros. Le confinement a impacté financièrement l'ensemble de la filière pêche (*magasins d'articles de pêche, industrie fournisseur de ces articles, industrie nautique, pisciculteurs, restauration et hôtellerie, tourisme, etc.*). Il ressort d'une étude nationale, que le pêcheur dépense en moyenne 681 € /an pour sa pratique habituelle.

Comme beaucoup, notre Fédération, et ses 39 associations agréées, subissons lourdement les conséquences des restrictions prises pour lutter contre cette pandémie majeure. Bien que non interdite, la pratique de la pêche n'est en effet pas possible depuis la mise en place du confinement. La situation est grave pour la pérennité de notre réseau associatif, subissant à ce jour une diminution de 35 % des ventes de cartes de pêche ; il s'agit là de notre principale ressource financière nous permettant d'assurer l'emploi de 10 salariés et la coordination de plus de 800 bénévoles et de 70 gardes-pêche.

Reconnue d'utilité publique et agréée pour la Protection de l'Environnement, nos ressources permettent d'assurer des missions d'intérêt général au service de l'Environnement et de la Biodiversité, mais également en faveur du bien-être des personnes.

**Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

29, avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE

03.89.60.64.74 - [www.peche68.fr](http://www.peche68.fr) - [contact@peche68.fr](mailto:contact@peche68.fr)

Pour votre complète information, vous trouverez ci-joint notre plaquette d'information, notre rapport d'activité 2019 et notre film promotionnel en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=Es2KgLCer5Q>.

- **L'impact moral des interdictions de pêcher**

Comme beaucoup, nous étions dans l'attente de connaître les conditions de déconfinement, en particulier pour notre département ô combien touché.

Quelle ne fût pas notre déception de constater l'interdiction de pêcher sur les lacs, plans d'eau et étangs du Haut-Rhin.

Nous ne vous cachons pas que nos adhérents (*un peu plus de 17 000, constituant ainsi la 2<sup>ème</sup> Fédération du Haut-Rhin en nombre d'adhérents, après le football*), nos gestionnaires associatifs et nous-mêmes, avons énormément de mal à comprendre et à accepter qu'il ne soit pas possible de pratiquer un loisir de plein air, seul et dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique.

C'est l'investissement de centaines de bénévoles depuis de nombreuses années qui est ainsi mis à mal. Cette mesure nous apparaît difficilement compréhensible et je ne vous cache pas que la colère gronde dans notre réseau, s'amplifiant de jours en jours, notamment à travers les réseaux sociaux. En effet, depuis la mise en place du confinement, nous sommes fiers du comportement exemplaire de notre réseau et de nos pêcheurs qui ont œuvré, communiqué et respecté scrupuleusement l'ensemble des mesures et restrictions.

C'est pour ces raisons aussi que nous interprétons ces restrictions comme un manque de confiance à notre égard.

En cette période difficile sur de nombreux aspects, notre activité constitue une bouffée d'oxygène pour le moral de chacun et permettrait, à n'en pas douter, de mieux accepter encore les restrictions toujours en vigueur et les menaces sanitaires.

- **Une restriction jugée non fondée**

Une des spécificités du Haut-Rhin est d'avoir 13 beaux lacs de montagne très prisés par les pêcheurs. Tous ces lacs appartiennent au Conseil Départemental du Haut-Rhin, sauf le lac de la Lauch qui reste propriété de l'Etat. **La pêche y est habituellement la seule activité récréative autorisée**, à l'exception du lac de Kruth-Wildenstein. En effet, sur ces lacs, toute activité nautique y est formellement interdite en tout temps, qu'il s'agisse de baignade ou de canotage.

De plus, les étangs de nos AAPPMA sont dédiés exclusivement à la pêche et constituent le socle incontournable de notre activité. Une très large majorité des 17.000 pêcheurs du Haut-Rhin s'adonnent à leur loisir préféré dans ces milieux. **Dans ces étangs dédiés à la pêche, il n'y a ni promeneurs, ni baigneurs !**

De par leur configuration, ainsi que leur accès strictement réglementé et surveillé, il est aisé pour nos associations d'y faire appliquer les règles élémentaires de sécurité, la distanciation sociale avec marquage au sol, de mettre en place un affichage efficient, mais aussi et surtout, de contrôler le respect de ces mesures par nos garde-pêches et dirigeants bénévoles, mais tellement dévoués. La plupart d'entre eux sont d'ores-et-déjà prêts à assumer ce rôle et ont déjà, ou sont sur le point, de mettre en place ces mesures.

L'interdiction d'accès à ces étangs nous semble ainsi encore moins justifiée que sur les autres plans d'eau.

Voilà pourquoi, Monsieur le Préfet,

Au vu de toutes les raisons évoquées ci-dessus,

Au vu de la situation très critique que vit actuellement notre mouvement associatif,

Au vu de la réaction légitime des pêcheurs et de leurs dirigeants,

Nous vous demandons de bien vouloir :

- *Réétudier les possibilités de pratiquer la pêche sur les lacs, plans d'eau et étangs du Haut-Rhin d'une manière globale ;*
- *Nous indiquer les raisons qui vous ont conduit à être plus restrictif que le Décret ministériel n° 2020-545 du 11 mai 2020, qui ne mentionne uniquement une interdiction d'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ;*
- *Considérer favorablement, le cas échéant, les demandes de dérogation pour pratiquer la pêche qui vous parviendront conformément au décret ministériel.*

Soyez convaincu, Monsieur le Préfet, que nous comprenons fort bien l'ampleur de la situation actuelle et la nécessité de prendre des mesures préventives, mais nous souhaitons que celles-ci soient le plus juste possible.

Assurés de pouvoir compter sur votre compréhension, et, vous remerciant par avance de l'attention que vous donnerez à notre sollicitation, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre parfaite considération.

Jean-Claude ZWICKERT,  
*Président*

